

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le vingt-cinq septembre deux mil quinze, à 9 heures 33, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de M. Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean Paul OLLIVIER, Annie CABASSE LAROCHE, Valérie MICHAU, Ludivine BRACA SOLER, Jean Christophe MILLIOT, Joëlle NEVEUX, Thierry CALVET, Francesco LIO, Michelle LETOT, André COURTIL, Lucienne ICHARD, Colette ANGLADE, Paul HEIM,
Jean Pierre LECHENE, Florent VILLANOVA, Philippe LEFEVRE, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Anissa NAAMANE, Arnaud PLASSE, Joël PASQUETTE, Jacky GROS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

| | | |
|----------------------|-------------------|-----------------------|
| Sébastien PERRIN | a donné pouvoir à | J. Pierre LECHENE |
| Nicole LOTITO | a donné pouvoir à | Valérie MICHAU |
| Michel TING | a donné pouvoir à | André COURTIL |
| René CORGNOLO | a donné pouvoir à | J. Christophe MILLIOT |
| Sylvie SERGE CABITEN | a donné pouvoir à | Thierry CALVET |
| Stéphanie SEMSIOGLU | a donné pouvoir à | Colette ANGLADE |
| Josette MIMOUNI | a donné pouvoir à | Jean CAYRON |

ABSENT

Dominique MAZIER BRIAL

La séance est ouverte à 9 heures 33 par M. Luc JOUSSE, Maire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ludivine BRACA SOLER, 5ème Adjointe, est élue « secrétaire de séance », à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

II - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2015 est adopté.

VOTE : 25 voix POUR

7 ABSTENTIONS (Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Josette MIMOUNI), Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

1 FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE B POUR L'ANNEE 2015

Après débat, le Conseil Municipal :

MODIFIE le quota d'avancement tel que défini ci-dessous :

| Catégorie | Grade d'avancement | Nombre d'agents remplissant les conditions | % retenu par le C.T.P. | Nombre d'agents pouvant être promus |
|-----------|--|--|------------------------|-------------------------------------|
| B | Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} Classe | 1 | 100% | 1 |

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,

CREE les emplois suivants :

| FILIERE – EMPLOI | CREATIONS |
|--|-----------|
| <u>Filière Sportive :</u> - Educateur des APS Principal de 1 ^{er} Classe à Temps non Complet (60 %) | 1 |
| <u>Filière Technique :</u> - Adjoint Technique de 2 ^o Classe à Temps non Complet (70 %) | 1 |

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

3 PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de confier au CDG83 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} juillet 2016 - Régime du contrat : capitalisation,

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG à compter du 1^{er} juillet 2016.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

4 CLASSEMENT DE PARCELLES RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE ET AUTORISE le classement des parcelles AS n° 945, n° 323, n° 319, n° 839, n° 840, n° 759, n° 769, n° 766, n° 764, n° 51, n° 757, n° 760, n° 756, n° 880 comme relevant du domaine public de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

5 CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE D'ACCORD ENTRE LES PARTIES PAR LA SA LE ROC AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BO N° 401p ET 403p SISES LIEUDIT LE PERRUSSIER

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, par la S.A. LE ROC au profit de la Commune, d'une bande de terrain d'une largeur de 8 m environ, à détacher des parcelles cadastrées section BO n° 401p et 403p, sises lieu-dit « Le Perrussier », par document d'arpentage à intervenir à la charge de la Commune,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession, passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

DECIDE du classement dans le domaine public communal de ces voiries dès lors que ces formalités auront été accomplies.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

6 CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BY N° 163p SISE LIEUDIT BOUANAIGO AU PROFIT DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE « S.A.R.G.E.T. »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession au profit de la Société d'Economie Mixte Locale « S.A.R.G.E.T. » ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une portion de la parcelle cadastrée section BY n° 163p, sise lieu-dit « Bouanaigo » aux Issambres, qui sera identifiée par document d'arpentage à intervenir, au prix de 20 euros le m², conforme à l'avis de France Domaine, majoré de 10 %,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession, qui sera passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au Budget Communal de l'exercice courant.

VOTE : 20 voix POUR

7 CONTRE (Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Josette MIMOUNI), Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

4 ABSTENTIONS (Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIOLU), Jean Pierre LECHENE (pouvoir de Sébastien PERRIN))

M. le Maire ne participe pas au vote.

7 IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR ERDF – CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE D'ACCORD ENTRE LES PARTIES PAR L'ASL DES PROPRIETAIRES DES DOLMENS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CK N° 793

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, par l'A.S.L. des propriétaires des Dolmens au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée section CK n° 793, d'une contenance de 420 m², située lieu-dit « Les Dolmens » aux Issambres, aux fins d'y implanter un transformateur électrique,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession, passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

8 REGULARISATION FONCIERE – REPRISE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ALLEE DES DRUIDES ET DE L'IMPASSE BAGNECOL

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, par l'ASL des propriétaires des Dolmens, au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée section CK n° 792, d'une contenance de 815 m², constituant l'assiette de l'allée des Druides,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, par l'ASL des propriétaires des Dolmens, au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée section CK n° 812, d'une contenance de 2 191 m², constituant l'assiette de l'impasse Bagnecol,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession, passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

DECIDE du classement dans le domaine public communal de ces voiries dès lors que ces formalités auront été accomplies.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

9 REGULARISATION FONCIERE – REPRISE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES DU LOTISSEMENT DU NOUVEAU PARC DES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, par l'Association Syndicale Autorisée du Nouveau Parc des Issambres (A.S.A.N.P.I.) au profit de la Commune, de l'assiette de l'allée de la Source, de l'impasse Ligue, du boulevard des Nymphes, de l'avenue de Circé et de l'avenue Nausicaa, à détacher de la parcelle cadastrée section CK n° 444, par document d'arpentage à intervenir à la charge de l'A.S.A.N.P.I.,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, par l'Association Syndicale Autorisée du Nouveau Parc des Issambres (A.S.A.N.P.I.) au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée section CK n° 481, d'une superficie de 370 m², correspondant à l'assiette de l'impasse du Vallon,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession, passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

DECIDE du classement dans le domaine public communal de ces voiries dès lors que ces formalités auront été accomplies.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

10 BILAN FONCIER – ANNEE 2014

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la politique foncière de la Commune au titre de l'année 2014, et dit que le bilan foncier de la Ville de Roquebrune-sur-Argens sera annexé au Compte Administratif de l'année 2014.

11 DEBAT SUR L'OPPORTUNITE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU COL DU BOUGNON

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'opportunité de la candidature de la Société SERIP Groupe et du projet proposé,

AUTORISE M. le Maire ou son Adjoint de prendre et mettre en œuvre toutes mesures permettant la réalisation de cette opération et notamment les procédures d'urbanisme (ZAC, POS...) et la saisie des services de France Domaine pour l'estimation de la partie du tènement foncier nécessaire.

VOTE : 25 voix POUR

7 CONTRE (Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Josette MIMOUNI), Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

12 SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE DES TRANSPORTS – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la compétence de la Commune sur l'aménagement des abris bus et la programmation budgétaire dans le temps,

APPROUVE le principe du dispositif de SDAT Ad'AP,

APPROUVE la partie du SDAT Ad'AP concernant la Commune de Roquebrune sur Argens, dont la programmation pourra évoluer en fonction des contraintes budgétaires de la Commune et de l'évolution de la structure du réseau bus de la CAVEM et du Conseil Départemental.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

13 REALISATION D'UN PARKING AU PARC CAZELLES AUX ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'un parking public au sein du Parc Paysager Cazelles et ce à destination des usagers dudit parc, **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations administratives requises, notamment en droit de l'Urbanisme.

VOTE : 25 voix POUR

7 CONTRE (Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Josette MIMOUNI), Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

14 CREATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE ET EXTENSION DES CAPACITES D'ACCUEIL DU CLSH JULIEN CAZELLES – REQUALIFICATION DE LA PISCINE POUR UNE OUVERTURE A L'ANNEE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'extension du centre de loisirs, de culture et de sport Julien Cazelles,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à effectuer toutes les démarches et études nécessaires afin d'obtenir les autorisations administratives requises, notamment en droit de l'Urbanisme.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

15 INTENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – REQUALIFICATION DU SITE INDUSTRIEL DE L'ANCIENNE SABLIERE PERRIN EN BASE DE LOISIRS ET DE SPORTS NAUTIQUES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'une base de loisirs et de sports nautiques pour une durée d'au moins 15 ans,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure prévue à cet effet et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

16 AMELIORATION ET DEVELOPPEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL DE L'ENFANCE – INTENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION ET CREATION D'ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de délégation de service public pour la gestion et la création d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et de Relais d'Assistants Maternelles,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure prévue à cet effet et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

17 DENOMINATION DE VOIE – ROUTE CHATEAU VAUDOIS (QUARTIER VAUDOIS)

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME le chemin « **Route Château Vaudois** »,

PRECISE que la longueur de cette voie est de 1094 ml.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

18 EXONERATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BAR DES CHASSEURS – MME MIREILLE MAGIN

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'exonération de paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal par le « Bar des Chasseurs », géré par Mme Mireille MAGIN (SARL BAR DES CHASSEURS), d'un montant de 190,30 euros,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

19 REVISIONS DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SNC BLANC ET CIE – M. JACQUES BLANC - CAFE DU VAR – M. PATRICK MONPAS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la révision de la redevance d'occupation du domaine public communal par M. Jacques BLANC (SNC BLANC ET CIE), ancien propriétaire de l'établissement « Le Café du Var », d'un montant révisé de 574 euros,
APPROUVE l'édition d'un titre de recettes à destination de M. Patrick MONPAS pour l'établissement « Café du Var » pour l'occupation du Domaine Public Communal pour 35 m² de terrasse couverte fermée pour un montant de 1 148 euros,
APPROUVE la révision du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour une terrasse non couverte de 50 m² fixée dorénavant à 1 130 euros,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.
VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

20 ACCESSIBILITE – PROJET DE CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP POUR UN ACCES A LA MER – HANDIPLAGE – PLAGE DE SAN PEIRE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'une structure d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap pour un accès à la mer, type Handiplage, à San Peire – Les Issambres ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter l'association nationale HANDIPLAGE en vue d'obtenir une labellisation ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions et / ou financements auprès de tout organisme public ou privé, association ou toute personne privée afin de favoriser la création de cette structure (matériel, participations diverses, ...) ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à inscrire aux budgets prévisionnels à venir les dépenses inhérentes en Investissement et en Fonctionnement ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

21 RAPPORT ANNUEL DE GESTION DES PLAGES DES PIERRATS, DE SAN PEIRE, DE TARDIEU, DE BONNE EAU ET DE LA GAILLARDE – SAISON ESTIVALE 2014

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel de gestion des plages des Pierrats, de San Peire, de Tardieu, de Bonne Eau et de la Gaillarde pour la saison estivale 2014 et de ses annexes et autorise M. le Maire ou son représentant à transmettre ce rapport et ses annexes aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, gestionnaire du Domaine Public Maritime.

22 ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNE

Après débat, le Conseil Municipal :

ADMET EN NON VALEUR des créances pour un montant d'un montant de 13.257,25 €.

VOTE : 31 voix POUR

1 ABSTENTION (Gilbert BRANCHET)

23 ADOPTION DU PRINCIPE DE TAXATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES COUVERTES FERMEES AUX PROPRIETAIRES

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à mettre en demeure les propriétaires des établissements « Le Sainte Candie » sis Place Germain Ollier et « Les Templiers » sis Place Alfred Perrin de libérer le Domaine Public Communal,

APPROUVE la suppression des terrasses couvertes fermées pour les établissements « Les Templiers » et « Le Sainte Candie » à compter du 1^{er} janvier 2016,

AUTORISE la Municipalité à créer des places de parkings sur ces anciens emplacements,

AUTORISE la Municipalité à demander à compter du 1^{er} janvier 2016 aux propriétaires et non plus aux gérants de s'honorer des redevances liées à l'occupation du Domaine Public Communal pour les terrasses couvertes fermées,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces dossiers.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

24 REDUCTION D'UN TITRE DE RECETTES

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de réduire, à hauteur de 95 % soit la somme de 48 811,15 €, du reliquat des titres émis en exécution de l'astreinte prononcée par le Tribunal Correctionnel de DRAGUIGNAN le 6 mars 1992 (M. Manuel PERES GRILO).

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

25 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CAISSE DES ECOLES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles : pour la création de 2 classes à l'école élémentaire de la Bouverie pour un montant de 3 600 €, l'augmentation d'effectif scolaire égale ou supérieur à cinq élèves, il est accordé le forfait de 41,50 € par élève, soit 1 370 € pour l'école maternelle de la Bouverie, le transport scolaire d'un montant de 3 000 €, soit une subvention globale de 7 970 €.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

26 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXTENSION DE 47 CAMERAS

Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la demande d'extension de 47 caméras,
SOLLICITE l'autorisation auprès de la Préfecture,
SOLLICITE les demandes de subventions les plus larges possibles.
VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

27 ADHESION DES COMMUNES DES ARCS SUR ARGENS ET DE TRANS EN PROVENCE AU SYMIELECVAR
Après débat, le Conseil Municipal :
ACCEPTE l'adhésion au SYMIELECVAR des communes des ARCS SUR ARGENS et TRANS EN PROVENCE, en tant que communes indépendantes,
AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.
VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

28 SUPPRESSION DE L'ARTICLE 6 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE ET AUTORISE la suppression de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal.
VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

29 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Après débat, le Conseil Municipal :
PREND ACTE des décisions municipales n° 2015/142 à n° 2015/210

12h20 – Mme Ludivine BRACA SOLER quitte la séance et donne pouvoir à Philippe LEFEVRE.

QUESTIONS DIVERSES :

Réponse de M. le Maire à M. Gilbert BRANCHET sur les questions orales.

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 12 H 39.*

***AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES***

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 25 septembre 2015.

Le Maire,
Luc JOUSSE